



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2026 – 099 du 1^{er} avril 2026, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Laurent RICHARD, Directeur des Routes au sein du Pôle Cohésion des Territoires ;
- VU** l'avis de Monsieur le Responsable de l'UTT de La Souterraine en date du 3 juillet 2026 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur COUTURIER Anthony représentant la Société SOCALEC Bellevue - 23230 GOUZON à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement électrique aéro-souterrain et de fibre optique, rue Maurice Giboin / D912, du lundi 06 juillet 2026 à 8 h 00 au vendredi 10 juillet 2026 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur une partie de la rue Maurice Giboin et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Des déviations seront mises en place par les RD n°14 / RD n°73 et RD n°912.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-cinq juin deux mille vingt-six.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- SOCALEC, Monsieur COUTURIER Anthony.

Le Maire,
Etienne LEJEUNE



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale
Technique de LA SOUTERRAINE

Joëlle PORTRAT

Par le Maire et les 5
Adjointes suppléantes
et par suppléance le 1^{er} Adjoint
Patricia MOUTAUD